

N° : DP 20/68

DECISION DU PRESIDENT

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN POSTE D'AMARRAGE AU PROFIT DE M. PIRONNEAU PECHEUR ET PRUD'HOMME DE SECTION SUR LE PORT DE PORQUEROLLES - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la délibération n° 14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le règlement particulier de Police Portuaire du port de Porquerolles n°17/93 du 4 juillet 2017,

CONSIDERANT la demande émise par M. Pierre PIRONNEAU, pêcheur professionnel et 1^{er} prud'homme de section sur le Port de Porquerolles, par courrier en date du 24 janvier 2020, pour le renouvellement de la gratuité du poste d'amarrage de son navire le CREUX SAINT GEORGES V,

CONSIDERANT que le CREUX SAINT GEORGES V est le siège social de la prud'homie de Porquerolles,

CONSIDERANT l'activité du demandeur et l'usage couramment pratiqué en la matière dans les ports varois,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'ACCORDER à M. Pierre PIRONNEAU la mise à disposition à titre gracieux du poste d'amarrage pour son navire le CREUX SAINT GEORGES V, siège social de la prud'homie de Porquerolles, pour l'année 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **31 MAR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée
Ancien Ministre

